

ACADEMIE DE NANTES

COLLEGE ARISTIDE BRIAND

NANTES

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire :2020-2021.....

Numéro de séance :1

Date de convocation : ...09/10/2020....

Présidence de : M. PAYEN DE LA GARANDERIE

Quorum : ...13.....

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés : 18

SOMMAIRE

Décision

page

Numéro d'acte

Pièces jointes

DES QUESTIONS TRAITÉES

Avis
Vote
Extrait
Motion

désignation

N°

Ordre du jour

- ✓ Installation du nouveau Conseil d'administration et du Conseil de discipline
- ✓ Adoption du procès-verbal du CA précédent (01/10/2020)

I – QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES

- ✓ Convention UPE2A

Signatures

Le Président : V. PAYEN DE LA GARANDERIE

Le secrétaire de séance : F. TATÉ



A handwritten signature in black ink, enclosed in a large, hand-drawn oval.

PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du jeudi 15 octobre 2020

	Qualité	Titulaires			Suppléants				
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	Vincent Payen de La Garanderie	X						
	Adjointe Gestionnaire	Chantal Buchon Viviane Locuratolo	X						
	CPE	Françoise Taté	X			distanciel			
								
Élus locaux	Collectivité de rattachement	Alain Robert Fanny Sallé			X	David Martineau Caroline Hubert			
	Ville de Nantes	Olivier Chateau			X	Hélène Naulin			
	Nantes Métropole	Franckie Trichet			X	Mahaut Bertu			
								
Personnalité qualifiée		Pierre Gallier			X				
Total			4		5				
Personnels de l'établissement		M. Lafon	X			Mme Caixas			
		Mme Guézet	X			Mme Allain			
	Personnels d'enseignement	Mme Sauvourel Mme Guyon	X			Mme Izacard Mme Le Gall	X		
		M. Marchand Mme Coulomnier	X			Mme Murzeau	X		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante				X				
Total			4		2			2	
Parents d'élèves et élèves		Mme Rouillard			X	Mme Guillon			
		Mme Guernouti	X			Mme Manoukian			
	Élus parents d'élèves	M. Castanier	X			Mme Mariot			
		M. Olivier			X	Mme Titri			
		Mme Pardo	X			M. Bouanchaud	X		
		M. Clouet	X			Mme Gounot	X		
	Elèves	Maxime Benoit Amal Oujamaa	X X			Anna Pommereul Salvador Encinas de Munagorri			
Total			6	1	1			2	

1. Installation du conseil d'administration et du conseil de discipline

Le Conseil d'administration adopte la composition du conseil de discipline, émanation du Conseil d'administration et dont la durée de mandature concorde avec celle de ce dernier :

1 - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Chef d'établissement, Président	• M. PAYEN DE LA GARANDERIE	
Adjoint au chef d'établissement	• Mme BUCHON	
Conseillère Principale d'Éducation	• Mme TATÉ	
Gestionnaire	• Mme LOCURATOLO	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation		
	• Mme GUEZET	• M. LAFON
	• Mme GUYON	• M. MARCHAND
	• Mme SAUVOUREL	• Mme COULOMNIER
	• Mme MURZEAU	• Mme CAIXAS
Parents d'élèves		
	• M. BOUANCHAUD	• M. OLIVIER
	• Mme MANOUKIAN	• Mme GUERNOUTI
	• Mme MARIOT	• Mme ROUILLARD
Élèves		
	• Amal OUJAMAA	• Salvador ENCINAS DE MUNAGORRI
	• Maxime BENOIT	• Anna POMMEREUL

2. Adoption du procès-verbal du CA précédent (01/10/2020)

Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du Conseil d'Administration du 01/10/2020.

- Le C.A. délibère -

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : pour : 14

contre : 0

Abst., blancs et nuls : 4

I. QUESTIONS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

Convention UPE2A

M. le Principal explique les raisons pour lesquelles il présente à nouveau la convention UPE2A au conseil d'administration. Cette convention est nécessaire pour le fonctionnement de l'UPE2A de l'établissement. M. le Principal a tenu à donner la parole aux administrateurs en portant la convention au vote, même si elle doit s'appliquer.

Un représentant de parents s'étonne d'avoir à voter si tardivement cette convention.

Une représentante des personnels précise que les personnels ne sont pas contre l'existence de l'UPE2A dans l'établissement, mais ils s'opposent aux nouvelles modalités de fonctionnement.

Les parents s'associent à cette remarque.

M. le Principal a invité Mme Estupiñan, enseignante de l'UPE2A, afin d'éclairer les membres du conseil d'administration.

Mme Estupiñan explique le fonctionnement des UPE2A en comparant les anciennes et les nouvelles modalités. Les anciennes modalités assuraient une cohérence pédagogique pour les élèves inscrits dans l'UPE2A du collège, mais un grand nombre d'élèves allophones ne bénéficiaient pas du dispositif faute de place.

Maintenant les élèves allophones sont tous inscrits dans leur collège de secteur et bénéficient de modules dans

des établissements support d'UPE2A proches de leur collège de secteur.

Les nouvelles modalités augmentent beaucoup les capacités d'accueil mais c'est au détriment de la cohérence pédagogique en classe ordinaire, par contre la cohérence pédagogique est meilleure au sein du dispositif.

Les capacités d'accueil par dispositif sont de 30 à 35, répartis sur les deux modules 12h et 6h. Il y a donc plus d'élèves qui bénéficient de plus d'heures.

La convention équivaut à un transfert de responsabilité d'un établissement à l'autre concernant les élèves accueillis dans le dispositif.

Le débat qui se tient au conseil d'administration ne peut pas déboucher sur un changement des modalités nouvelles.

Une représentante des parents d'élèves demande si les modalités de déplacement des élèves prévus sous la responsabilité des parents (article 2 de la convention) ne pourraient pas être remplacées par un accompagnement assuré par les établissements.

M. le Principal propose aux représentants des personnels et des parents d'adopter une motion au procès-verbal du conseil d'administration.

19h20 : suspension de séance

19h34 : reprise de séance

Mme la conseillère Principale d'Education demande un vote à bulletin secret.

Le chef d'établissement propose au conseil d'administration d'adopter le modèle de **convention type pour la scolarisation d'un élève allophone nouvellement arrivé dans un dispositif UPE2A** (accueil d'élèves scolarisés dans d'autres établissements).

- Le C.A. délibère -

Sens de la délibération : adoption

Vote : Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés : pour : 4

contre : 13

Abst., blancs et nuls : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H43.